



ARRÊTÉ MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION : GEP / VOIRIE REF : FRS REF : 240184	OBJET : PROROGATION DE L'AUTORISATION DE VOIRIE VOI-AV-2024-02855 CHEMIN DE LA CIGALE et CHEMIN DES PRIMEVERES A compter du 22/07/2024 au 16/08/2024
--	---

Le Maire de la ville de NIMES,
Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L 115-1, L 141-10, L 141-11, et L 141-12,

Vu Le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I -8ème partie – signalisation temporaire, approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Règlement de voirie de la Ville de Nîmes modifié,

Vu l'arrêté de voirie n°VOI-AV-2024-02855 portant stationnement de véhicule(s) de chantier et Mesure de circulation complémentaire: limitation de vitesse à 30km/h, circulation interdite, circulation sur chaussée rétrécie

Vu la demande de prorogation de l'entreprise SCAM

Vu la demande en date du 03/06/2024 par laquelle NIMES METROPOLE demeurant 3 rue du Colisée 30900 Nîmes représentée par Monsieur Nils JAZEDE pour le compte de SCAM demeurant ZAE CRESSE SAINT MARTIN 34660 COURNONSEC représentée par Monsieur Yann CHENOT

demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public

- stationnement de véhicule(s) de chantier et Mesure de circulation complémentaire: limitation de vitesse à 30km/h, circulation interdite, circulation sur chaussée rétrécie, CHEMIN DE LA CIGALE, du CHEMIN DU PATHION jusqu'au 2839 et à l'intersection du CHEMIN DE LA CIGALE et du CHEMIN DES PRIMEVERES

Vu l'arrêté municipal n° 198 du 8 juillet 2020, règlementant la délégation de fonction et de signature de Mme Claude de GIRARDI, adjointe au maire, déléguée à la mobilité, la circulation et au stationnement

Considérant que les travaux Stationnement effectués par SCAM ne sont pas terminés, il y a lieu de maintenir les restrictions de stationnement et de la circulation telles que prévues à l'arrêté n° VOI-AV-2024-02855 sur la voie CHEMIN DE LA CIGALE, du CHEMIN DU PATHION jusqu'au 2839 et à l'intersection du CHEMIN DE LA CIGALE et du CHEMIN DES PRIMEVERES

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 Les dispositions de l'arrêté n°VOI-AV-2024-02855 sont prorogées du 22 juillet 2024 jusqu'au 16 août 2024 inclus.

Le stationnement et la circulation seront temporairement réglementés sur la Voie CHEMIN DE LA CIGALE, du CHEMIN DU PATHION jusqu'au 2839 et à l'intersection du CHEMIN DE LA CIGALE et du CHEMIN DES PRIMEVERES dans les conditions définies à l'arrêté précité. Cette réglementation sera applicable jusqu'au terme de la présente prorogation.

ARTICLE 2 Ces règles de circulation et de stationnement seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3

L'arrêté initial donnant les prescriptions est affiché sur les lieux durant toute la durée de l'autorisation. Le présent acte fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 4 M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et M. le Directeur de la Police Municipale sont chargés, l'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Pour Le Maire de Nîmes et par
délégation,
l'Adjointe déléguée,**

Claude De GIRARDI

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de 2 mois à compter de sa notification au pétitionnaire. Il peut également être contesté dans les mêmes conditions par toute personne intéressée dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune de NIMES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.